

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**Objet:**                    **Règlement # 230-195.1**                    Zone commerciale Cb5 – modification

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Avis** est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 6 mai 2019, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement #230-195.1 lequel a de modifier les usages permis dans la zone commerciale Cb5 de même que les grilles d'usages associées au règlement # 230.

Ledit règlement a été approuvé par le comité administratif et de planification de la MRC de Drummond lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2019.

Un certificat de conformité a été délivré le 5 juillet 2019, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement pendant les heures d'ouvertures au bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 12 juillet 2019.

Signé :

Nicolas Dion-Proulx  
Responsable de l'Urbanisme